

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 17 septembre 2024

Le mardi 17 septembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 11 septembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Georges DAUBIN - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Jocelyn LEREMON - Denise BLEUBAR - Julianna DAN - Ary CHALUS - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Denis BERNADOTTE.

Absents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Johanne DAHOMAS - Jocelyne EUSTACHE - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Philippe NABAB - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Murielle JABES- Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Frédéric THEOBALD.

DCM 2024/09/63

OBJET : DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CŒUR D'ENERGIE PORTANT ABROGATION DES DESIGNATIONS FAITES PAR DELIBERATION N° DCM 2022/02/15 DU 10 FEVRIER 2022

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;
- ✓ Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L. 300-1 ;
- ✓ Vu le code de commerce ;
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2022/02/15 du 10 février 2022 portant création de la Société Publique Locale Cœur d'énergie ;
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2024/03/10 du 12 mars 2024 portant réduction du nombre de représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SPL ;
- ✓ Vu les statuts enregistrés au Registre des Commerces et des Sociétés le 13 juillet 2022 ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;

- ✓ Considérant le souhait de certains élus de la Commune de mettre fin à leur mandat au sein du Conseil d'administration de la SPL,
- ✓ Considérant la nécessité de garantir le niveau de performance de la structure ainsi que la participation de la Ville à sa gouvernance ;
- ✓ Considérant que la Commune dispose désormais de 6 sièges au sein du Conseil d'administration de la SPL ;
- ✓ Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner parmi ses membres les nouveaux représentants de la commune de BAIE-MAHAULT au sein du conseil d'administration de la SPL ; qu'en outre, il convient de renouveler le représentant de la Ville à l'assemblée générale des actionnaires ;
- ✓ Considérant que la désignation des représentants de la Ville de BAIE-MAHAULT au sein des organes de la société peut avoir lieu au scrutin public si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;
- ✓ Considérant que sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité et au scrutin public, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- ✓ Considérant qu'il appartiendra au conseil d'administration de désigner son nouveau président, le cas échéant ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger pour partie la délibération n° DCM 2022/02/15 du 10 février 2022 pour tout ce qui concerne les désignations des représentants de la Commune.

Article 2 : de désigner en qualité de nouveaux représentants de la commune de BAIE-MAHAULT au Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre :

- Jacqueline FAVORINUS
- Johanne DAHOMAIS
- Philippe NABAB
- Murielle JABES
- Jocelyne EUSTACHE
- Jean-Louis OPHELTES

Article 3 : de désigner M. Jean-Louis OPHELTES pour présenter la candidature de la Commune au siège de président de la SPL CŒUR D'ENERGIE et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre.

Article 4 : de désigner Mme Danila CHALUS-BAZILE pour représenter la commune de BAIE-MAHAULT aux assemblées générales de la société et le ou la dote de tous pouvoirs à cet effet.

Article 5 : d'autoriser le maire ou son représentant habilité à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités induites par ces nouvelles désignations.

Article 6 : le reste des dispositions de la délibération du 10 février 2022 demeure inchangé.

Article 7 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,

Frédéric THEOBALD

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA